

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 84/22 du 26 septembre 2022
Approuvant la création d'un emploi permanent à temps complet

Convocation N° 285/22 du 26 septembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 26 du mois de septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 26 septembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 4 OCT. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">13</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">24</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	14	Absents	13	Représentés	10	Votant	24	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	14														
Absents	13															
Représentés	10															
Votant	24															
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre			X	Donne procuration à M ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjointe												
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri			X	Donne procuration à M MOUTAME Thomas, Maire												
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, Conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X													
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{er} adjointe												
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipale de Opoa												

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Erla		X	
	16. M. TERIIHAUNU Hiomal	X		
Sans du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 24 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Absention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjointe
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	Donne procuration à M BUTCHER Roland, Conseiller municipal de Puohine
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 791 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "exécution" ;

Vu l'arrêté n° HC/457/DIRAJ/BAJC du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant la nécessité de renforcer le service technique afin d'assurer une continuité de service.

Considérant les nombreux chantiers effectués en régle.

Considérant le transport scolaire effectué par la commune et l'acquisition prochaine de nouveaux moyens de transports en commun.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 septembre 2022,

ADOpte

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise le Maire à créer un emploi permanent comme suit :

Budget général				
Spécialité	Cadre emploi	Grade	Poste	Temps de travail
Technique	Exécution	Agent	Chauffeur PL et TC	Temps complet

Article 2 : Les dépenses relatives à ce recrutement seront imputées à la section de fonctionnement chapitre 012- articles 6336, 64131 et 6451 du budget général, et chapitre 012.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 04 OCT. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 04 OCT. 2022



Le Maire